



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-07010

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-07-13-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques d Indre-et-Loire (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-13-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de la Direction départementale des
Finances publiques d Indre-et-Loire

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de
la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du 4 janvier 2021 portant délégation générale aux responsables du Pôle gestion fiscale et du Pôle pilotage et ressources ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
Sur proposition du Directeur départemental des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de TOURS 1 et les services de la publicité foncière de TOURS 2, TOURS 3 et TOURS 4 seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

Article 2 : Le Directeur départemental des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 13 juillet 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur du Pôle pilotage et ressources
Michel MARAL